



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2024 508

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

DEVELOPPEMENT DU SCHEMA INFORMATIQUE

**ACQUISITION ET INSTALLATION DE MATERIELS AUDIOVISUELS POUR L'ARENA
BETHUNE-BRUAY - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHE SANS PUBLICITE NI
MISE EN CONCURRENCE PREALABLES**

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay assure la gestion de l'Arena Béthune-Bruay,

Considérant la nécessité d'acquérir des équipements audiovisuels pour améliorer l'accueil et l'utilisation de certaines salles de ce site,

Considérant que la société Audio Video Nord dispose de toutes les compétences et qualifications professionnelles,

Considérant que ce besoin a fait l'objet d'une consultation en application des articles R2122-8 du Code de la commande publique et qu'après analyse de l'offre, la proposition de la société Audio Video Nord, ayant son siège social à Lesquin (59510), 640 rue de la Croix Bougard apparaît économiquement avantageuse pour un montant de 33 529,99 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet l'acquisition et l'installation de matériels audiovisuels pour le site de l'ARENA Béthune-Bruay avec la société Audio Vidéo Nord, ayant son siège social à Lesquin (59510), 640 rue de la Croix Bougard et de le signer pour un montant de 33 529,99€ HT,

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ... 5 JUIL. 2024

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DEPAEUW Didier

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 8 JUIL. 2024

Et de la publication le : - 8 JUIL. 2024

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DEPAEUW Didier